



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°13

Réunion du : Lundi 28 Février 2022

À : 14h00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. HERNANDEZ Jean-Claude ,M. DE MARCHI Arnaud,
M. BARONIAN, Jean-Claude,

Excusé(s) :

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- Validation des résultats des matchs de la deuxième phase en U15 et en U17, et du championnat U19.

- **INFORMATIONS AUX CLUBS : RAPPEL**

Nous vous rappelons que pour toute correspondance concernant les matchs du week-end et principalement les demandes de report pour cause de COVID, vous devez utiliser la boîte officielle de votre club et adresser un mail au secrétariat du District jusqu'au vendredi à 17h. Passé ce créneau votre mail doit être adressé à l'astreinte en charge de la résolution de votre problème sur la boîte mail suivante : astreinte@alpes.fff.fr

Le protocole en vigueur pour l'autorisation de report pour cause de COVID est que la catégorie concernée doit présenter les justificatifs d'au minimum 4 **cas positifs sur une période de 7 jours glissants** chez les joueurs (l'encadrement n'étant pas pris en compte).

Ces justificatifs sont à fournir pour les U15 à 11 avant le samedi à 12h et pour les U15 à 8, les U17 et les U19 avant le vendredi 19H. Un mail vous sera adressé sur la boîte officielle pour vous informer des décisions prises.

La décision de report ou de forfait d'une équipe sera prise par la ou les commissions compétentes.

- **NOUVEAUX PROGRAMMES DE LA COUPE DES ALPES**

U15 À 8 : COUPE JL.ESCALLIER

¼ FINALE LE 14 MAI

½ FINALE LE 21 MAI

FINALE : Date et lieu à définir

U15 : COUPE A.GILLY

CADRAGE LE 20 MARS

¼ FINALE LE 03 AVRIL

½ FINALE LE 15 MAI

FINALE LE 12 JUIN

U17 : COUPE A.MEYER

CADRAGE LE 19 MARS

¼ FINALE LE 09 AVRIL

½ FINALE LE 21 MAI

FINALE LE 12 JUIN

U19 : COUPE P.LANZA

CADRAGE LE 09 AVRIL

½ FINALE LE 28 MAI

FINALE LE 12 JUIN



RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 15 jours avant la rencontre.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

3 - L'engagement de nouvelles équipes est possible après la phase de brassage pour participer au championnat D2.

4- Dans le cadre du Code Disciplinaire, la réduction et la bonification de points est applicable à dater de la phase de brassage pour la saison en cours.

Nous rappelons aux clubs que la FMI doit être finalisée et envoyée le dimanche soir au plus tard.

En cas d'absence de FMI, une feuille de match papier doit être remplie et retournée par mail au secrétariat du District au plus tard le lundi à midi.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- Le club du GAP FOOT 05 demande à la Commission de bien vouloir revoir la programmation des matchs de Coupe des Alpes des jeunes en raison d'un doublon avec les calendriers des championnats de Ligue, pris note et décide (Cf Article 1 du règlement intérieur de la Coupe des Alpes des Jeunes).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COUPE DES ALPES DES JEUNES

*COUPE DES ALPES CATEGORIE U19« Souvenir PIERRE LANZA»
COUPE DES ALPES CATEGORIE U17« Souvenir ALBERT MEYER»
COUPE DES ALPES CATEGORIE U15 A 11« Souvenir ADRIEN GILLY»*

Article 1 -

Il est créé, par le District des Alpes, des épreuves de football dénommées « Coupe des Alpes des jeunes».

En conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District des Alpes, de la Ligue et des Règlements Généraux de la F.F.F.

Ces épreuves, sont ouvertes aux équipes premières disputant dans leur catégorie le championnat du DISTRICT des ALPES ou de LIGUE, une seule équipe par catégorie sera engagée.

Le calendrier sera établi en fonction des disponibilités liées au championnat de LIGUE ou de celui de la coupe GAMBARDELLA.

Cette épreuve est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde pendant un an, à l'équipe gagnante. Cet objet devra faire retour quinze jours avant la date de la finale au siège du District des Alpes.

Il s'avère effectivement que La Commission, en raison du calendrier reporté pour le début des championnats de la deuxième phase et du peu de dates disponibles, a omis de croiser les calendriers.

En conséquence, il a été décidé de reprogrammer les matchs de cadrage de la Coupe des Alpes U15 et U17 au week-end du 19 et 20 mars. Les matchs de championnat prévus à ces dates ont été également reprogrammés.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.
 - Dossier n° 34: AS FORCALQUIER / CA DIGNE en U17 Brassage dans la poule 2 du 27/11/2021 (PV N°11)
 - Dossier n° 35: AFC STP / GJMD en U19 MATCH du 27/11/2021 (PV N°11)
 - Dossier n° 38 : CA DIGNE / AFC STP en U17 Brassage dans la poule 2 du 08/01/2022 (PV N°15)
 - Dossier n° 39 : GJAB / GJMD en U17 Brassage dans la poule 4 du 08/01/2022 (PV N°15)
 - Dossier n° 44 : EPM / GAP FOOT 05 en U17 D1 du 29/01/2022 (PV N°18)
 - Dossier n° 49: VIVO 04 / GJMD en U19 MATCH du 29/01/2022 (PV N°18)



RETOUR DE LA CSR

- NÉANT

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

- ➡ Le club de l' US VIVO 04 nous informe du forfait général de leur équipe U19, pris note et transmis à la commission compétente.



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2021/2022

INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U15	D2 SUD	24354593	2	ASF-DAUPHIN / VINON	PAS DE FMI - SCORE 0/3
U19	U	24044925	10	AFC STP / L'ARGENTIÈRE	PAS DE FMI - SCORE 4/3

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

Merci de prendre note des modifications apportées aux calendriers des championnats de jeunes.





DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2021/2022

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	MODIFICATION	MOTIF
U15 À 8	B	24354089	2	GJAB /ASA 4	MATCH LE 19/03 À 15H	REPROGRAMMATION
U15	D1	24354511	3	GJMD / ASVG	MATCH A PEYRUIS À 11H30	DOUBLON MATCH U15
U15	D2 SUD	24354596	3	GJMD 3 / AS FORCALQUIER DAUPHIN	MATCH A PEYRUIS À 9H30	DOUBLON MATCH U15
U15	D2 NORD	24354567	3	ASA 2 / ASF TALLARD	MATCH LE SAMEDI 12 A 15H	DOUBLON MATCH U15 LE DIMANCHE
U17	D2	24374286	3	LARAGNE-AFCV / VIVO 04	MATCH À 16H00	FOOT EDUCATIF À 14H
U17	D1	24354770	3	EPM / VINON	MATCH À 16H00	FOOT EDUCATIF À 14H
U17	D1	24354768	3	VEYNES / SISTERON	MATCH À 15H	REPROGRAMMATION

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

